



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 2 juillet 2013 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2013-1085*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU MODÈLE RÉGIONAL DE PLANIFICATION DES TRANSPORTS (MODÈLE TRANS) - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 23 625 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale des transports dans la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement à la mise à jour du modèle TRANS;

CONSIDÉRANT QUE le redéveloppement du modèle régional de planification des transports TRANS, en fonction des résultats de l'enquête Origine-Destination 2011, est essentiel aux études de transport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la participation de la Ville au projet de redéveloppement du modèle régional de planification des transports (modèle TRANS) – Contribution financière de 23 625 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-419	22 597,60 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 027,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1086*

PROTECTION DES ARBRES ET GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale et le plan de gestion des arbres et des boisés comportent des objectifs de protection et de conservation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le financement prévu dans le plan d'action (2013-2017) du plan de gestion des arbres et des boisés permet l'embauche d'un préposé au contrôle des arbres pour une période d'un maximum de 6 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes de certificats d'autorisation reçues depuis juillet 2012 démontre que l'expertise du Service de l'environnement en matière d'arboriculture est nécessaire pour toute l'année afin d'assurer le suivi des demandes et d'assurer une présence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'assujettir l'abattage d'un arbre qui n'est pas situé dans un boisé à l'émission d'un certificat d'autorisation permet une meilleure application du règlement de zonage régissant l'abattage d'arbres occasionnant donc le refus de demandes jugées injustifiées;

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne se retrouve maintenant sur la presque totalité du territoire de la ville de Gatineau et que tous les frênes devraient être attaqués par l'insecte et ne pourront pas en survivre s'ils ne sont pas traités;

CONSIDÉRANT QUE la mortalité de frênes publics et privés sera très importante au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les montants actuellement disponibles dans le PTI ENV-14-003, les postes budgétaires 02-47300 et 02-71431 ne couvrent pas l'abattage de frênes publics à réaliser, le suivi réglementaire supplémentaire et la communication envers les citoyens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à ajuster le plan d'action de la Politique environnementale pour attribuer les fonds nécessaires afin d'avoir un préposé aux arbres sur une base annuelle pour le suivi réglementaire;
- d'adopter le plan de gestion de l'agrile du frêne pour les années 2014 à 2017;
- de différer la décision du financement de 350 000 \$ lors de l'étude du budget 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1087*

BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour valider et revoir le traitement des loyers imposés à des coopératives et organismes à but non lucratif qui occupent des terrains par baux emphytéotiques;

CONSIDÉRANT QUE les baux emphytéotiques affectent les coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif, que ces baux sont toujours en vigueur pour des durées qui varient d'un bail à l'autre et pour lesquels des loyers (rentes annuelles) de plusieurs milliers de dollars sont versés annuellement à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avec les baux emphytéotiques, les coopératives agissant à titre de propriétaire ont la responsabilité de l'entretien de leurs actifs immobiliers et de remettre ces derniers à la Ville à l'échéance de leurs baux;

CONSIDÉRANT QUE la situation présente amène des enjeux et des difficultés de refinancement concernant, entre autres, l'entretien des immeubles en plus des impacts financiers de ces baux sur la viabilité de ces coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont touché les modalités financières des baux via un programme de la Ville de Gatineau pour remettre une subvention à certains des locataires des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif pour compenser les coûts des rentes applicables à leurs coopératives (280 \$/logement remis – Résolution numéro 98-382 de l'ex-Ville de Hull);

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont permis d'établir deux options, le statu quo n'étant pas une option souhaitable :

A) Vente de tous les terrains actuellement concernés aux coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif :

Les ventes se feraient à la juste valeur marchande à laquelle serait soustraite la somme déjà versée en loyer (montant à indexer et à valider auprès du Service des finances);

B) Nouveaux baux emphytéotiques :

Les nouveaux baux emphytéotiques seraient consentis pour la somme de 1 \$, pour une période minimale de 25 ans (durée habituellement consentie pour le financement), et viendraient remplacer ceux existants tout en mettant fin aux loyers (rentes annuelles) versés à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'offrir le choix de l'une ou l'autre des options aux coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif afin d'assurer un traitement équitable et ajusté aux réalités qui sont différentes les unes des autres, au niveau économique, au niveau de l'âge des clientèles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil municipal d'approuver une démarche qui sera effectuée auprès des coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui occupent des terrains par baux emphytéotiques en vue de valider les termes des deux options suivantes :

- vente à la valeur marchande moins les rentes indexées déjà payées;
- ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans;

Suivant la présente démarche, faire cheminer au conseil municipal les modalités applicables à chaque coopérative et organisme à but non lucratif d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande également au conseil municipal de procéder, s'il y a lieu, à l'abrogation de la résolution numéro 98-679 du comité exécutif en date du 25 août 1998 ainsi que de la résolution numéro 98-382 du conseil municipal en date du 15 septembre 1998 de l'ex-Ville de Hull relative aux versements d'une subvention municipale aux coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui permettait de réduire les impacts financiers des rentes exigées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge la résolution numéro 98-679 du comité exécutif de l'ex-Ville de Hull en date du 25 août 1998 et recommande au conseil :

- d'approuver une démarche qui sera effectuée auprès de chacune des coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui occupent des terrains par baux emphytéotiques en vue de valider les termes des deux options suivantes :
 - vente à la valeur marchande moins les rentes indexées déjà payées;
 - ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, à négocier et faire cheminer au conseil municipal les modalités applicables à chacune des coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations, le tout en fonction des options qui auront été acceptées par chacune des parties;

- de procéder à l'abrogation de la résolution numéro 98-382 du conseil municipal de l'ex-Ville de Hull en date du 15 septembre 1998, relative aux versements d'une subvention municipale aux coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui permettait de réduire les impacts financiers des rentes exigées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1088*

CONFISCATION DE DÉPÔT ET ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT - LOT 1 372 603 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6312071 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², situé sur la rue Place-de-Templeton dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2011, l'entreprise 6312071 Canada inc. déposait une offre d'achat dûment complétée, signée et conforme aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers pour l'acquisition du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², incluant la remise d'un dépôt de 10 % du prix d'achat, soit un montant de 3 165,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-536 en date du 21 juin 2011, autorisait la vente du lot 1 372 603 au cadastre du Québec à l'entreprise 6312071 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'offre d'achat stipule que : « Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'offre d'achat stipule, entre autres, que : « Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat. Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville... »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 6312071 Canada inc. n'a pas signé l'acte de vente dans les délais prescrits et que ce dernier ne désire plus acquérir le terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés, ainsi que DE-CLDG, ont été consultés et sont favorables à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'annulation de l'offre d'achat soumise par l'entreprise 6312071 Canada inc. et la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 3 165,80 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de l'entreprise 6312071 Canada inc. de se conformer aux conditions de l'offre d'achat qu'elle a elle-même soumise et dûment signée le 3 mai 2011 pour l'acquisition du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², notamment quant à l'article 11 de l'offre d'achat qui stipule que : « Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. »;

- d'annuler l'offre d'achat soumise par l'entreprise 6312071 Canada inc. et dûment signée le 3 mai 2011, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat... »;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 3 165,80 \$, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville... »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1089*

CESSION D'UNE SERVITUDE POUR L'ENFOUISSEMENT, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE RÉTENTION DES EAUX DE PLUIES - LE VIU - 3955575 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE 3955575 Canada inc. est propriétaire du lot 4 946 124 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le VIU, dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 754 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du bâtiment situé sur le lot 4 946 124 au cadastre du Québec, 3955575 Canada inc. requiert une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 1 653 754 au cadastre du Québec pour l'enfouissement, l'installation et l'entretien d'un système de rétention des eaux de pluies, d'une superficie de 107,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'assiette de la servitude est établie à 46 138,88 \$ par monsieur Stéphane Dompierre É.A., dans un rapport en date du 23 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la cession d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'enfouissement, l'installation et l'entretien du système de rétention des eaux de pluies sur une partie du lot 1 653 754 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 107,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 7 juin 2013 par 3955575 Canada inc, pour un montant de 46 138,88 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession à 3955575 Canada inc. d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'enfouissement, l'installation et l'entretien du système de rétention des eaux de pluies sur une partie du lot 1 653 754 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 107,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 7 juin 2013 par 3955575 Canada inc. pour un montant de 46 138,88 \$, plus les taxes applicables;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans l'option de servitude faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1090*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 852 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 25, RUE GAGNON - MONSIEUR BENJAMIN CROSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benjamin Crosier est propriétaire du lot 1 287 852 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 179,1 m², connu et désigné comme étant le 25, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement du tronçon de la rue Morin, entre les rues Braves-du-coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle du 25, rue Gagnon (lot 1 287 852 au cadastre du Québec) d'une superficie de 179,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 30 mai 2013, au montant de 145 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 852 (25, rue Gagnon) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 179,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 30 mai 2013 par monsieur Benjamin Crosier, pour un montant total de 145 000 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 1 287 852 (25, rue Gagnon) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 179,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 30 mai 2013 par monsieur Benjamin Crosier, pour un montant total de 145 000 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;

- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 852 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 852 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, le Service des infrastructures est autorisé à procéder à la démolition;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79990-999	5 498,75 \$	Projets - Infrastructures du PTI - Autres
02-79990-999	145 000,00 \$	Projets - Infrastructures du PTI - Autres
04-13493	250,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1091*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, en mars 2011, une entente pour la location de glace et du terrain de soccer-football intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent apporter certaines modifications à l'entente initiale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole avec Vision Multisport Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 416 765 \$, plus les taxes, à Vision Multisport Outaouais au 30 juin 2013, à l'attention de monsieur Alain Gagné, 499, boulevard Labrosse, suite 100, Gatineau Québec, J8P 4R1, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 214 238 \$ à même les imprévus de 2013 et de faire les écritures nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	458 337,31 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	20 838,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	214 238 \$		Imprévu - Autres
02-71040-511		214 238 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1092*

PROTOCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » À INTERVENIR ENTRE LE CLUB DE NATATION DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation de Gatineau a comme mandat de développer la discipline de la natation en complémentarité avec le Service des loisirs, du sport et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir l'organisme dans son offre de service par le biais du cadre de soutien loisirs, sport et plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Club de natation de Gatineau comme « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service de natation à Gatineau à l'aide d'un protocole d'entente « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-314 en date du 16 avril 2013, recommandait l'adoption d'une entente de prêt à usage avec le Club de natation de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre le Club de natation de Gatineau et la Ville de Gatineau pour les années 2013 et 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 13 500 \$ par pour l'année 2013 (cette somme fait déjà partie de la résolution numéro CM-2013-160) à titre de contribution financière, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, sports et développement des communautés, et à offrir une contribution en services d'une valeur de 293 830 \$/année.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme de 13 500 \$ au budget de l'année 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	13 500 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1093*

AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE - QUARTIER DE VAL-TÉTREAU ET PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs et le budget requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, développe le sentiment d'appartenance, la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le quartier de Val-Tétreau est dépourvu de jardin communautaire et qu'une demande de démarrage d'un jardin communautaire a été déposée au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée par Action-Quartiers répond aux critères du Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire dans le secteur de Hull, plus précisément au 45, rue Prévost dans le quartier de Val-Tétreau, en conformité avec le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers afin d'assurer la gestion du jardin;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph pour le prêt de terrain afin d'y aménager un jardin communautaire;
- d'autoriser le trésorier à puiser au budget 02-71432 – Programme des jardins communautaires et collectifs, les sommes nécessaires à l'aménagement dudit jardin, et ce, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années 2014 et suivantes, les sommes nécessaires pour verser la subvention annuelle ainsi que les frais annuels d'opérations estimés à 600 \$ et 1 700 \$ respectivement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419	50 000 \$	Jardins communautaires - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1094*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 908 840 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- de mandater la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1095*

ENTÉRINER LE PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE ENTRE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL (MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC) ET LA VILLE DE GATINEAU SUR LES CINÉMOMÈTRES PHOTOGRAPHIQUES ET SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conférence de presse tenue le 2 avril 2012, la Ville de Gatineau confirmait l'utilisation de quatre radars photos mobiles et d'un appareil de surveillance aux feux rouges dans le cadre d'un projet pilote de coopération municipale. Étaient présents monsieur le maire, Marc Bureau, ainsi que le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau agit sur tous les plans, et ce, depuis de nombreuses années, afin d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'implantation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges est d'améliorer le bilan routier et de contribuer à assurer une plus grande sécurité routière sur nos routes. Elle vient donc s'inscrire à l'ensemble de nos actions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du déploiement progressif des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, le ministre des Transports procède à la mise en place d'un projet pilote visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre met à la disposition de la Ville deux cinémomètres photographiques de type « mobile » intégrés dans des véhicules automobiles, deux cinémomètres photographiques de type « mobile » intégrés dans des remorques;

CONSIDÉRANT QUE le ministre assure également l'installation d'un système qui inclut à la fois un cinémomètre photographique de type « fixe » et un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau et les ingénieurs du Service des infrastructures ont effectué une analyse approfondie de nos accidents et nous avons retenu 28 sites qui se répartissent en quatre zones qui couvrent l'ensemble de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les zones scolaires et de travaux routiers sont de facto incluses dans le projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, s'engage à rembourser les coûts encourus par la Ville pour sa participation au projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville débute lors de la première utilisation d'un équipement à des fins de contrôle de circulation donnant lieu à la rédaction d'un rapport d'infraction et se termine le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est prolongée d'année en année jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire d'une des parties soit transmis à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation, à sa réunion du 22 mai 2013, a voté à l'unanimité pour que le conseil entérine l'entente proposée par le gouvernement du Québec représenté par le ministre des Transports :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner l'entente proposée par le gouvernement du Québec représenté par le ministre des Transports.

La Ville peut résilier la présente entente en tout temps si elle le juge opportun. Elle s'engage alors à rembourser au ministre les coûts réels de désinstallation et de récupération de l'équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

Si une telle résiliation survient pendant ou après la première période de prolongation, le ministre procède à ses frais à la désinstallation et la récupération de l'équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1096*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PHASE III AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 125 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX IMPRÉVUS À EXÉCUTER LE LONG DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PHASE III DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 29 mars 2011, un protocole d'entente pour la phase III du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 350 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la troisième phase du sentier récréatif est en travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires imprévus sont nécessaires afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, désire verser une subvention additionnelle de 125 000 \$ pour des travaux imprévus sur la piste cyclable ainsi que pour l'achat de matériaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- De verser une subvention additionnelle de 125 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. pour des travaux imprévus à la piste cyclable de la phase III du projet d'aménagement de la rivière Blanche;
- D'autoriser le trésorier à financer le projet de la façon suivante et d'effectuer les écritures de journal :
 1. Un montant de 71 257 \$ à même le surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau - District électoral de la Rivière Blanche;
 2. Un montant de 53 743 \$ à même le budget discrétionnaire 2013 du district électoral de la Rivière Blanche;
- D'autoriser le trésorier à effectuer les écritures requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, un chèque au montant de 125 000 \$ dans les dix jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'amendement au protocole d'entente aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79946-692	53 743 \$		Yvon Boucher - District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Équipements non capitalisables
03-10110		53 743 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1097*

ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA MAISON DALTON ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, propose à la Ville de Gatineau un concept d'un parc écologique au parc Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les phases I et II du projet de sentier et parc fluvial le long de la rivière Blanche ont été réalisées par la Corporation à la satisfaction de la Ville, que la phase III est en cours de réalisation et que la Corporation désire maintenant rénover la maison Dalton;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de la rivière Blanche s'engage à verser la somme de 39 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire pour couvrir tous les coûts de rénovation extérieure de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà cédé la gestion et l'utilisation de la maison Dalton dans le parc Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le protocole intervenu le 22 juin 2011 « Protocole maison Dalton »;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda établit les responsabilités de la Corporation et les conditions de rénovation du bâtiment sur la propriété de la Ville :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente;
- de verser à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., la totalité de la somme de 39 000 \$ dans un versement suite à la signature dudit addenda;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	39 0000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79946-692	39 000 \$		Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79946-972		39 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1098* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances est soucieux d'assurer la conformité de ses opérations d'approvisionnement et la mise en place de pratiques et de procédures arrimées avec la réglementation et la législation en vigueur et conformes aux bonnes pratiques en matière d'approvisionnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer le poste de conseiller, Chaîne d'approvisionnement (poste numéro FIN-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du Regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Approvisionnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des finances.

Un certificat du trésorier été émis 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1099* SOUTIEN FINANCIER ET PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O ET LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION LA VILLE DE GATINEAU POUR L'AN TROIS DU PLAN D'AFFAIRES 2011-2014 ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un Centre de gestion des déplacements de Gatineau, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le Centre de gestion des déplacements de Gatineau prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en partenariat avec la Société de transport de l'Outaouais, avait accordé à Vivre en Ville le mandat de mettre sur pied un centre de gestion des déplacements selon les modalités prévues au plan d'affaires, en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 21 septembre 2011 et venant à échéance le 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transports durables et d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, en vertu de la résolution numéro CM-2012-802 en date du 28 août 2012, et est, de ce fait, un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile via le soutien aux centres de gestion des déplacements prévu dans le volet Programmes-employeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais, ont accordé un soutien financier de 15 000 \$ chacun au Centre de gestion des déplacements de Gatineau, selon les modalités prévues pour l'année 2 du plan d'affaires et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 5 septembre 2012 et venant à échéance le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O a, conformément à l'entente entre le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et la Ville, déposé auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux Centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet Programmes-employeurs du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile pour couvrir la troisième année du plan d'affaires 2011-2014 du fonctionnement du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et que cette subvention a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2012-56 en date du 24 janvier 2012, comporte une action récurrente annuelle à partir de 2013 de « 5.1.3 Créer et soutenir le Centre de gestion des déplacements de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau, dont le financement annuel a été assuré pour 2013 en vertu de l'adoption du budget 2013, prévoit un montant annuel de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action année 3 du plan d'affaires du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, annexé au présent protocole, a été défini dans le cadre de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région, élaborée par la Ville en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais et Vivre en Ville de 2008 à 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année 3 - 2103-2014 du plan d'affaires 2011-2014 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région;
- de désigner la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ou son représentant et le directeur du Service de l'environnement ou son représentant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement, le tout conditionnellement à la contribution financière de 15 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-972	15 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-999	15 000 \$		Autres activités environnementales - Autres
02-47330-972		15 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1100*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 861 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 29, RUE MORIN - MADAME CLAIRE LEPAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Lepage est propriétaire du lot 1 287 861 (29, rue Morin) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 275,4 m², connu et désigné comme étant un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement du tronçon de la rue Morin, entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle du 29, rue Morin (lot 1 287 861 au cadastre du Québec) d'une superficie de 275,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et la propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et cette dernière a signé une promesse de cession le 28 mai 2013, au montant de 332 515 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de cession signée le 28 mai 2013 prévoit, entre autres, que madame Claire Lepage pourra exercer l'option de louer de la Ville de Gatineau tout en maintenant une assurance responsabilité en vigueur, l'immeuble situé au 29, rue Morin (lot 1 287 861 au cadastre du Québec) pour un montant symbolique de 1 \$, entre la date de signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 mars 2014, afin de permettre à l'occupante de se relocaliser et d'écouler l'inventaire de son dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 861 (29, rue Morin) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 275,4 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 mai 2013 par madame Claire Lepage, pour un montant total de 332 515 \$, plus les taxes applicables, et incluant une option de location jusqu'au plus tard le 31 mars 2014, au montant symbolique de 1 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 1 287 861 (29, rue Morin) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 275,4 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 mai 2013 par madame Claire Lepage, pour un montant total de 332 515 \$, plus les taxes applicables, et incluant une option de location jusqu'au plus tard le 31 mars 2014, au montant symbolique de 1 \$;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 861 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables.
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 861 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, le Service des infrastructures est autorisé à procéder à la démolition;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79990-999	5 498,75 \$	Projets - Infrastructures du PTI - Autres
02-79990-999	332 515,00 \$	Projets - Infrastructures du PTI - Autres
04-13493	250,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1101*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant l'engagement temporaire d'une ressource dédiée à l'élaboration et à la gestion d'un plan de gestion des arbres et des boisés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler cette affectation temporaire pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce nouveau poste temporaire implique la mutation d'une ressource en place dans l'organigramme existant du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal acceptait la création du poste de coordonnateur, Laboratoire par sa résolution numéro CM-2012-504 en date du 29 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste de coordonnateur, Laboratoire était conditionnelle à l'abolition du poste de chimiste et que le poste est désormais vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer temporairement, pour une durée de cinq ans, le poste de coordonnateur, Foresterie urbaine (poste numéro TMP-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du coordonnateur, Politique environnementale;
- Accepter l'affectation temporaire de monsieur Alexandre Dumas au poste de coordonnateur, Foresterie urbaine (poste numéro TMP-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) pour une durée de cinq années.

Le salaire de monsieur Alexandre Dumas est établi à la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alexandre Dumas est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés professionnels de la Ville de Gatineau. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

- Abolir le poste de chimiste (poste ENV-BLE-017 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1102*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL - BOULEVARD GRÉBER NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7170289 Canada inc. (BBL CONSTRUCTION) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet commercial boulevard Gréber Nord, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7170289 Canada inc. (BBL CONSTRUCTION) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le projet commercial boulevard Gréber Nord, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7170289 Canada inc. (BBL CONSTRUCTION) concernant le projet commercial boulevard Gréber Nord, phase 2, montré au plan de cadastre préparé par Daniel Handfield, portant le numéro de dossier 13150H et la minute 17017, le 9 avril 2013;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Inspec Sol inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II dans l'emprise du boulevard Gréber, le tout à même le règlement d'emprunt 737-2013, conditionnellement à l'approbation du règlement, et ce, jusqu'à concurrence de 400 000 \$;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 737-2013	400 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Boulevard Gréber Nord

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 737-2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1103*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU, PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9125-0670 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue dans la phase 3B du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Ruisseau, phase 3B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau, phase 3B, montré au plan d'implantation préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, et révisé le 26 mars 2013 portant la minute 14349-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le chemin d'accès et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1104*

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - TERRAIN DE SOCCER PAUL-HINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer éclairé situé dans le parc Allen du secteur d'Aylmer ne possède aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a reçu une demande, datée du 7 août 2012, afin de désigner le terrain de soccer au nom de monsieur Paul-Hines qui fut tour à tour joueur, conseiller technique, membre du Conseil d'administration du Club de soccer d'Aylmer et surtout entraîneur pendant plus de 20 ans auprès des jeunes athlètes du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a validé le nom Paul-Hines, à sa réunion du 29 novembre 2012, et l'a versé dans la banque de toponymes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique et recommande d'utiliser le toponyme suivant, à savoir : Terrain de soccer Paul-Hines;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 15 mai 2013, recommande au conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination du terrain de soccer A dans le parc Allen, district électoral de Deschênes, comme étant « Terrain de soccer Paul-Hines » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le nom « Terrain de soccer Paul-Hines » pour le terrain de soccer éclairé (A) situé dans le parc Allen du secteur d'Aylmer;
- que le coût de ce projet est estimé à 150 \$ et sera assumé par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-649	150,00 \$	Gestion des centres communautaires - Autres pièces
04-13493	6,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1105*

MAINLEVÉE ET RADIATION DES DROITS HYPOTHÉCAIRES INCLUANT LA CLAUSE RÉVOCATOIRE - PLURIDEV S.E.N.C. - LOT 4 727 439 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la société Pluridev SENC a acquis le lot portant le numéro 4 117 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Luc Marion, notaire, le 18 décembre 2008, sous le numéro 10 222 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 14 janvier 2009 sous le numéro 15 889 720;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte contenait une clause résolutoire ainsi qu'une clause relative à un droit hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE la société Pluridev SENC a acquis le lot portant le numéro 4 619 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Luc Marion, notaire, le 23 novembre 2010, sous le numéro 11 109 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 29 novembre 2010 sous le numéro 17 743 388;

CONSIDÉRANT QUE l'acte contenait une clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'acquisition des immeubles ci-haut décrits, une rénovation cadastrale est survenue et que les immeubles ont été regroupés pour former un immeuble portant le numéro 4 727 439 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur Pluridev SENC a rempli toutes les conditions de ces actes de vente et que cela met fin à la faculté de rachat de la Ville de Gatineau prévue aux clauses résolutoires contenues aux actes ainsi qu'à la clause de droit hypothécaire prévu au premier acte intervenu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une mainlevée pure et simple de tous droits hypothécaires, incluant la clause résolutoire contenue dans les actes, publiés respectivement sous les numéros 15 889 720 en date du 14 janvier 2009 et 17 743 388 en date du 29 novembre 2010, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, mais pour autant seulement qu'est concerné l'immeuble comme étant désigné le lot numéro 4 727 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1106* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail de l'équipe d'ingénieurs du Service des infrastructures est en augmentation depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures doit optimiser sa capacité de planification et de réalisation des projets en plus d'assurer la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de projets d'infrastructures et que la capacité de livrer la totalité de ces mandats est grandement affectée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste d'agent de planification (poste numéro SIS-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste temporaire de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro TMP-PRO-026 au plan d'effectifs des professionnels), pour une durée de cinq années, à la classe 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Accepter la mutation temporaire de monsieur Mario Sylvestre au poste temporaire de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro TMP-PRO-026 au plan d'effectifs des professionnels).

Le salaire de monsieur Mario Sylvestre est établi à la classe 4, 7^e échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels.

Monsieur Mario Sylvestre est assujetti à l'ensemble des conditions prévues à la convention collective du regroupement des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service infrastructures et à initier les démarches de dotation nécessaires au comblement du poste temporaire laissé vacant par monsieur Mario Sylvestre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes prévues aux différents projets, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1107* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ces opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant la mise en place d'une structure permettant de dégager des économies en lien avec la démarche vers des services performants, volet optimisation des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à appuyer le Service des travaux publics dans la mise en place de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure implique l'embauche temporaire d'une ressource humaine pour une période de trois ans, dépassant la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du Service des travaux publics :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, un poste de responsable, Logistique stratégique (poste TMP-PRO-027 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle;
- Abolir un poste d'opérateur A (poste STP-BLE-007 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Créer un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-431 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste STP-CAD-031 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur est.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné et à combler les postes créés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1108*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en support administratif au Service des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1109*

SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2013 À GATINEAU - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ - INTERRUPTION D'UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE LAVAL ET LA PROMENADE DU PORTAGE LE 20 SEPTEMBRE 2013 - FERMETURE DE LA RUE EDDY, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET PAPINEAU, LE 21 SEPTEMBRE 2013 - DEMANDE D'AFFICHAGE SUR RUE ET DE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et qu'elle a l'objectif de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente annuel est signé depuis 2010 avec Vivre en Ville pour organiser la Semaine des transports collectifs et actifs et que l'organisme a su démontrer sa compétence dans l'organisation de cet événement au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2013 à Gatineau, une programmation visant à encourager davantage l'usage du vélo, de la marche, de l'autobus ou du covoiturage comme mode de transport principal sera élaborée;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 20 septembre 2013, dans le cadre de cette programmation, il est prévu d'organiser le « Park(ing) Day » qui nécessitera l'interruption de l'utilisation de cases de stationnement sur la rue Laval et la promenade du Portage afin de tenir une série d'activités ludiques, artistiques et pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE la journée suivante, soit le samedi 21 septembre 2013, il est prévu d'organiser l'évènement « Imagine Eddy » pour lequel il sera nécessaire de fermer la rue Eddy, entre les rues Wellington et Papineau, afin d'assurer le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, il est prévu d'installer 250 panneaux chloroplastes dans 125 postes d'affichage localisés principalement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les activités de la Semaine des transports collectifs et actifs, Vivre en Ville nécessitera l'obtention de matériel appartenant à la Ville de Gatineau, tels que des bacs pour la collecte des matières compostables ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement pour la durée de l'évènement, soit du 16 au 22 septembre 2013 inclusivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention de 25 000 \$ à l'organisme Vivre en Ville pour la tenue de la Semaine des transports collectifs et actifs de Gatineau 2013 et mandater le directeur du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme. De plus, une somme de 5 424 \$ en services et perte de revenus est accordée pour la tenue de cet événement. Ce montant sera pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;

- d'accepter que l'utilisation de 15 places de stationnement, comme illustré aux plans numéro C-13-296 et C-13-297, soit interrompue de 8 h à 16 h afin que des activités à caractère ludique, artistique ou pédagogique soient tenues lors de la journée du 20 septembre 2013 à l'occasion à l'évènement annuel « Park(ing) Day »;
- d'accepter que la portion de la rue Eddy, entre les rues Wellington et Papineau, comme indiqué au plan ci-joint, soit fermée à la circulation automobile entre 9 h et 19 h afin que des activités et animations ludiques soient tenues lors de la journée du 21 septembre 2013 à l'occasion de l'évènement « Imagine Eddy »;
- d'accepter qu'entre le 24 juillet 2013 et le 24 septembre 2013 inclusivement, un total de 125 panneaux chloroplastes 26" x 36" soient installés sur les voies publiques suivantes : boulevards des Allumettières, Alexandre-Tâché, Maisonneuve, Montclair, Saint-Joseph, Sacré-Cœur et Saint-Raymond ainsi que les rues Eddy, de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, Saint-Rédempteur, Victoria et la promenade du Portage;
- d'accepter que du matériel, tels que des bacs pour la collecte des matières compostables, recyclables et des ordures, ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement, soit prêté à Vivre en Ville entre le 16 et le 22 septembre 2013 inclusivement.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, le directeur du Service de l'environnement est autorisé à signer le protocole d'entente en découlant avec l'organisme et à assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Ce comité prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ce protocole d'entente.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-972	25 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-999	10 000 \$		Autres activités environnementales - Autres
02-47330-349	15 000 \$		Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47330-972		25 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif